Nº 843 — 3e Année. CINQ CENTIMES Jeudi 22 Janvier 1891

RÉDACTION & ADMINISTRATION :
ROUBAIX, rue du Vieil-Abreuvoir, Nº [illegible]
TOURCOING, rue Verte, 68

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
3 mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
NORD et départements limitrophes
3 mois, 6 fr. — Un an, 24 fr.
L'abonnement continue sauf avis contraire.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES [illegible]
RÉCLAMES [illegible]
FAITS DIVERS [illegible]
LOCALES [illegible]

TÉLÉPHONE

A la demande d'un grand nombre de ses lecteurs et lectrices

L'Avenir de Roubaix-Tourcoing

commencera prochainement la publication du roman

LES MILLIONS

de M. Joramie

qui fait suite à la PETITE MIONNE dont le succès a été si éclatant

BOURSE DU BOULEVARD

3 0/0 Français	95 61	Ext. d'Esp.	73 31/32
4 1/2 0/0 Franc.	— —	Rio-Tinto	582 50
Egypte 6 0/0	— —	Panama	36 —
3 0/0 Italien	92 40	Russe 1880	— —
5 0/0 Turc	19 10	Alpines	216 87
Chemin Ottoman	— —	Suez	—
Hongroi or	— /—	Tharsis	157 —
Banque Ottom.	620 —	Tendance indécise.	

LES GARANTIES OUVRIÈRES

Nous avons parlé à mainte reprise des garanties dérisoires qui ont été accordées jusqu'à présent aux caisses de secours ou de retraites des ouvriers, alimentées par les retenues opérées sur leurs salaires. On n'a pas oublié cette faillite d'une compagnie minière qui entraine dans son désastre la ruine complète des vieux travailleurs, qui lui avaient donné pendant vingt ans leurs forces, leur confiance, leur vie.

La caisse de retraite fut engloutie dans la déconfiture des administrateurs imprévoyants. Ainsi les ouvriers avaient peiné placé pendant une longue série d'années, retranchant sur le salaire quotidien de quoi constituer une petite rente pour les jours de la vieillesse, quand les bras usés par le travail et par l'âge ne peuvent plus soulever l'outil. Ils comptaient sur ce maigre subside : il avait disparu.

Ils ont plaidé, ils en ont appelé à la justice du pays, la justice a répondu qu'elle ne pouvait rien pour eux. Leur argent était perdu sans remède.

Or, il y avait là un abus abominable et particulièrement dangereux, non seulement parce que de pauvres gens se trouvaient frustrés de leurs économies si péniblement gagnées, mais encore parce que le goût de l'épargne et le sentiment de la prévoyance étaient profondément blessés.

On est bien venu à dire aux ouvriers : « Epargnez, économisez, si peu que ce soit sur le gain quotidien; vous en verrez plus tard les avantages. D'abord vous vous constituerez un petit capital pour les jours de chômage et de maladie, mais ce n'est, en vérité, que le second des bienfaits que vous procurera cette excellente habitude. Le premier des bienfaits, c'est que vous aimerez l'épargne elle-même, c'est que vous comprendrez la puissance de l'ordre domestique. Une vie bien réglée est la plus sûre des richesses. Cette habitude de l'épargne se reflétera sur votre existence entière, sur la bonne tenue de votre ménage, sur l'éducation de vos enfants.... Vous n'étudierez jamais assez ces grandes vérités économiques et morales, elles contiennent le salut, elles contiennent l'honneur... »

Voilà ce que l'on dirait, voilà ce que l'on doit dire et répéter ; il n'est rien de plus sérieux, de plus important à tous les points de vue, pour le bien être, pour la dignité de la vie ouvrière.

Un petit sou, mis de côté régulièrement, méthodiquement, chaque jour, chaque semaine, ne fait pas seulement une petite somme au bout de l'année ; il fait bien plus que cela, il fait un ménage réglé, une femme économe, des enfants disciplinés et prévoyants, et voilà le vrai trésor !

Mais quoi ? Si les économies de l'ouvrier sont englouties dans les mauvais calculs, dans les ambitions ou seulement dans les accidents immérités de l'entreprise, que devient alors notre belle exhortation ? Que devient notre maxime d'éducation sociale ?

Alors, c'est l'ouvrier imprévoyant qui se moque et qui raille : « Regarde, moi, je n'ai jamais économisé, j'ai vécu au jour le jour : j'ai été, c'est bien possible, un dissipateur et un noceur dans les jours de forte paie, mais au moins je me suis fait du bon temps, et aujourd'hui que nous voilà vieux tous deux, je suis aussi avancé que toi !...

« Tu n'as pas un sou, eh bien ! moi non plus. A quoi te sert ta vertu ? Economie, épargne, vois-tu, ce sont-là des plaisanteries de bourgeois égoïstes et stupides !... Moi, le noceur, et toi, l'homme sage, nous voilà juste au même point... Allons, prends mon bras et ne pleure pas, nous irons mourir ensemble à l'hôpital. Car je suis toujours un bon garçon, avec mes défauts, et c'est moi qui vais te conduire et te montrer le chemin... L'hôpital, ça me connait ! Allons, viens, mon vieux camarade, je te prends sous ma protection !... »

M. Jules Roche, ministre du commerce, vient de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi, qui a pour objet de mettre à l'abri de tout risque les *retenues opérées sur les salaires des ouvriers*.

En cas de faillite, de liquidation judiciaire, de déconfiture, les ouvriers seront admis de plein droit à réclamer la restitution de leur épargne. Ils auront droit absolu aux intérêts comme au capital. Et pour assurer la mise en pratique de cette loi de justice, la Caisse des dépôts et consignations sera autorisée à recevoir les sommes et valeurs appartenant à ces caisses de retraites et de secours.

Le projet de M. Jules Roche sera accueilli avec une sympathie universelle : il pourra subir peut-être divers amendements dans la discussion parlementaire, mais il sera voté dans son principe à une immense majorité. C'est là une de ces réformes de justice sociale auxquelles il faut nous appliquer de plus en plus, pour le bien de l'humanité et pour l'honneur de notre République.

Hector DEPASSE.

NOS DÉPÊCHES

Service spécial télégraphique et téléphonique de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing

Conseil des Ministres

Paris, 20 janvier. — Le Conseil des ministres s'est réuni mardi matin à l'Elysée, sous la présidence de M. Carnot. M. de Freycinet assistait au conseil. Les ministres se sont entretenus des mesures à prendre en vue de soulager les misères provoquées par la rigueur de la température.

M. Constans a fait connaitre qu'il avait déjà arrêté en principe une première distribution de secours qui va être faite à Paris et dans les départements.

Cette distribution sera continuée aussitôt après le vote du Sénat du projet portant ouverture d'un crédit de deux millions adopté lundi par la Chambre.

La première distribution sera supérieure à 300.000 fr.

M. Constans déposera en outre, dans la séance de mardi, sur le bureau de la Chambre, un projet de loi portant ouverture d'un crédit de 4 millions qui, d'après les renseignements parvenus à l'intérieur, est indispensable pour venir efficacement en aide aux nécessiteux.

Ces secours seront répartis le plus promptement possible.

M. de Freycinet a annoncé que de son côté il avait mis à la disposition de l'assistance publique les postes casernes pour recueillir et chauffer les individus sans abri.

L'administration de la guerre a mis également *à la disposition de l'Assistance publique* 5,000 paillasses et 5,000 couvertures de laine.

Enfin M. Constans a annoncé que le Syndicat de la presse parisienne avait demandé l'autorisation d'installer des lits pour les nécessiteux dans le Palais de l'Industrie.

M. Yves Guyot a rappelé que ce palais allait être occupé prochainement par le concours agricole. Il a ajouté qu'il mettrait à la disposition du Syndicat tous les locaux actuellement disponibles.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 20 Janvier 1891

AVANT LA SÉANCE

La Commission des douanes

La commission générale des douanes s'est réunie ce matin sous la présidence de M. Méline.

M. le président met aux voix le vote d'ensemble sur les cotons et les lins ; la commission repousse les droits sur ces deux produits, et à la suite de ce vote, M. Georges Graux dont la proposition est appuyée par M. Méline, demande à la commission de voter la résolution suivante :

» La commission générale des douanes émet le vœu que le gouvernement dépose un projet de loi qui encourage la culture du lin. » —

Cette résolution est votée à l'unanimité.

M. le baron des Rotours donne lecture de son rapport sur les chanvres et les jutes, dont les conclusions sont adoptées : Les droits votés sont les suivants) : numéro 142 bis, chanvre en fibres, teillé, broyé et en étoupe, 10 fr. 40 et 8 fr.; peigné 15 fr. 60 et 12 fr.; numéro 143, jute brut *en brins teillé*, tordu et étoupes, 6 fr. 50 et 10 fr. 40 et 8 fr.

Numéro 144, phormium, tenax, abaca et autres végétaux filamenteux non dénommés, brut, teillé et étoupes, 16 fr. 40 et 8 fr.; peignés 15 fr. 60 et 12 fr.

M. le baron des Rotours, ne consent pas, malgré le vote de la commission, à conserver ses fonctions de rapporteur à cause de l'exemption votée sur les lins et cotons.

M. Georges Graux est nommé rapporteur pour le lin et le coton et M. Fairé pour les chanvres, jutes et autres végétaux filamenteux.

M. le baron des Rotours lit son rapport sur les autres végétaux *filamenteux; les droits* suivants proposés par le rapporteur, au nom de la commission, sont votés : numéros 145, joncs et roseaux bruts, y compris le sparte, aux 100 kilos exempts.

Numéro 146, osiers brut, 4 et 3 fr.; écorcé, 6 et 4; joncs et rotins pour la vannerie, 4 et 3 fr.

Numéro 147, écorces de tilleul pour cordages, exempts.

Numéros 148, coques de coco et calebasses vides, exempts.

Numéro 149, grains durs à tailler, exempts.

La commission adopte tous les droits proposés par la 2e sous-commission sur les fruits frais, légumes et la cire végétale.

La *commission décide* de discuter jeudi la question des droits sur les soies.

La commission adopte un amendement de M. Ch. Roux, portant que les cordages des navires, quelle que soit leur nationalité seront livrés en décharge d'acquit d'admission, c'est-à-dire seront exempts.

LA SÉANCE

La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de M. Floquet, président.

M. Develle, ministre de l'agriculture, dépose un projet de loi ayant pour objet de porter successivement de 2,500 à 3,000 l'effectif des étalons entretenus dans les dépôts de haras.

M. le président fait connaitre que M. Dautresme, élu sénateur, donne sa démission de député.

Secours aux victimes du froid

M. Constans, ministre de l'intérieur. — J'ai l'honneur de déposer un projet de loi tendant à l'ouverture d'un crédit de 4 millions pour venir en aide aux habitants des campagnes qui sont dans la misère par suite des froids.

Je demande l'urgence et la discussion immédiate (Très bien).

L'urgence est déclarée ; la discussion immédiate a lieu.

M. de Lanjuinais. — Comme il est indispensable que ces secours soient distribués le plus tôt possible, je demande à M. le ministre de l'intérieur comment aura lieu cette distribution là où il n'y a point de bureau de bienfaisance.

M. Constans, ministre de l'intérieur. — Ces secours seront distribués, non seulement aux bureaux de bienfaisance, mais à tous ceux qui sont dans le besoin (Très bien, très bien), et l'on prendra les moyens les plus rapides pour les grandes villes où l'on est déjà à peu près préparé, les bureaux de bienfaisance recevront dès le vote du projet, une première allocation, et, s'il y a des erreurs on les corrigera le plus possible qu'on pourra.

Le gouvernement accepte avec plaisir l'intervention des membres du Parlement; pour la seconde partie on procédera par l'intermédiaire des préfets et des maires, en se préoccupant de perdre le moins de temps possible.

La Chambre peut compter surtout la bonne volonté du gouvernement. (Très bien, très bien).

M. Laur. — (Exclamations) Je tiens à rappeler qu'j'avais samedi, demandé un crédit de 5 millions ; aujourd'hui la totalité des crédits demandés s'élève à 6 millions.

Cris : Assez ! Assez !

Je recommande à l'attention du gouvernement la situation des employés aux canaux. (Cris : Assez ! assez ! Bruit à gauche).

M. Ouvré. — Je demande à M. le ministre de l'intérieur de bien indiquer que le vœu de la Chambre est de secourir les malheureux, quelqu'ils soient et sur quelque territoire qu'ils se trouvent.

Je signale tout spécialement la situation des petits mariniers qui sont arrivés à être obligés de tuer les ânes qui tirent leurs bateaux pour pouvoir nourrir leurs enfants.

M. de Baudry-d'Asson. — Au nom des campagnes, je remercie M. le Ministre de l'intérieur de sa généreuse initiative.

*J'espère que les communes qui n'ont pas de bu*reaux de bienfaisance ne seront pas sacrifiées dans la répartition.

Les articles 1 et 2 du projet sont votés à l'unanimité de 520 votants, l'ensemble du projet de loi est adopté.

Les notes de police en justice

M. Engerand. — Je veux adresser à M. le garde des sceaux une question concernant l'attitude des magistrats dans certaines affaires sur lesquelles ils ont eu récemment à statuer.

J'entends ne faire aucune personnalité. (Très bien, très bien.)

Il y a, dans toutes les affaires, deux dossiers : le dossier officiel et les notes de police ; les renseignements de police sont confidentiels et fuient la contradiction; la publicité donnée aux notes est un abus; je demande qu'il soit interdit aux présidents de donner lecture publiquement de ces notes et que la magistrature s'abstienne de procédés blessants ou de plaisanteries malsonnantes. (Très bien, très bien.)

Je prie M. le garde des sceaux de déclarer aux magistrats trop « fin de siècle », que l'impartialité et la modération sont toujours de mise dans un débat judiciaire et qu'il ne faut donner lecture des notes de police que dans les affaires qui mettent sérieusement en cause l'honorabilité des prévenus. (Très bien, très bien.)

M. Fallières, ministre de la justice. — Les notes de police sont recueillies incontestablement par des hommes honnêtes et qui méritent confiance.

Mais ces personnes peuvent être trompées et se sont quelquefois trompé. Jamais personne n'a entendu donner à ces notes l'autorité qu'on donne à une instruction régulière.

Ces notes sont communiquées aux avocats dans la pratique.

Voix à gauche. Voyez la neuvième chambre.

M. Fallières. — Il y a des *principes d'ordre* honnête auxquels un magistrat ne doit pas manquer sous peine d'être rappelé à ses devoirs. (Très bien, très bien).

L'accusé, le prévenu, doit pouvoir contrôler tous les renseignements qui seraient révélés à l'audience.

Le Code d'instruction criminelle appelle des réformes qui sont à l'écude, je pourrais combattre la proposition qui viendra en discussion, mais je demanderai qu'on entoure de plus de garanties encore la défense. (Très bien.)

M. Engerand. — Je prends acte des déclarations de M. le garde des sceaux, mais je maintiens qu'on ne doit *jamais faire usage des notes de* police.

L'incident est clos.

Le Chauffage des wagons

M. Pierre Richard. — Je désire adresser une question à M. le ministre des travaux publics au sujet du chauffage des voitures de 2e et 3e classe sur les lignes de la banlieue parisienne.

M. le ministre avait promis, il y a un mois de s'en occuper, rien n'a été fait (Mouvement).

M. Yves Guyot. — Le gouvernement, depuis longtemps, a invité les compagnies à chauffer tous les wagons, *mais les compagnies ne sont tenues* que de chauffer les voitures pour un parcours dépassant deux heures, il est inexact de dire que rien n'a été fait.

Le Nord, l'Est, chauffent la plupart de leurs trains. Malheureusement, sur certaines lignes, à cause de la conformation des voitures on se heurte à des difficultés énormes. (Bruit).

Si cette question peut se poser aujourd'hui, la faute en est aux auteurs des conventions de 1875 qui n'ont pas exigé le chauffage des trains ; mais les Compagnies ont pris l'engagement formel de faire cesser cet état de choses l'année prochaine.

M. Pierre Richard. — Je ne peux me contenter de cette réponse du ministre, je demande à transformer la question en interpellation (Bruit).

M. le président. — M. Dreyfus demande également à interpeller le ministre sur les mesures à imposer aux compagnies dans l'intérêt de la santé publique.

M. Boudeau dépose une demande d'interpellation analogue.

La Chambre décide la discussion immédiate de cette interpellation.

M. Dreyfus. — Dans les circonstances présentes, il faut qu'un vote de la Chambre intervienne. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Les réponses des compagnies ne sont pas toujours exécutées, une ordonnance de 1844 donne le droit au ministre d'intervenir dans l'intérêt de la santé publique. Il faut appliquer cette ordonnance.

Les compagnies françaises ont reçu assez d'argent de l'Etat. Il faut leur imposer le chauffage de tous les wagons.

M. Michon. — Je m'associe aux paroles prononcées par M. Dreyfus. Je demande, en outre, que les compagnies soient tenues de mettre des coussins dans les wagons de troisième classe.

Que ceux qui réclament aillent donc de Paris à Belfort en troisième classe et, en arrivant, après avoir consulté leurs parties postérieures, ils diront s'ils se trouvent à leur aise. (Rires).

M. Yves Guyot, ministre des travaux publics. — Je trouve que cette question s'est élargie.

Après la question de chauffage, voilà celle des coussins. Le ministre n'a pas des droits aussi étendus qu'on le suppose.

Pour moi, j'ai fait tout ce que je pouvais.

J'ai obtenu que l'année prochaine, toutes les voitures seront chauffées.

La Chambre enregistrera cette promesse et passera à l'ordre du jour pur et simple.

M. le Président dit qu'il a reçu de M. Boudeau l'ordre du jour suivant : « La Chambre, considérant l'obligation imposée aux compagnies de *chemins de fer de transporter* les voyageurs dans les conditions hygiéniques invite le gouvernement à exiger d'elles que pendant les périodes de froid rigoureux, elles chauffent toutes les voitures sans distinction de classe ni de parcours »; 2° de M. C. Dreyfus, l'ordre du jour suivant : « La Chambre invite le ministre à user des droits que lui donnent les décrets et les ordonnances sur la police générale des chemins de fer pour imposer aux compagnies les mesures nécessaires à la garantie de la santé publique, et passe à l'ordre du jour. »

M. Boudeau déclare se rallier à l'ordre du jour de M. Dreyfus.

L'ordre du jour pur et simple demandé par le *gouvernement est mis aux voix et repoussé par* 290 voix contre 191.

L'ordre du jour de MM. Lavertujon et Philippon est ainsi conçu : « La Chambre confiante dans la sollicitude du gouvernement pour assurer le bien-être des voyageurs dans les chemins de fer, passe à l'ordre du jour. »

M. Dreyfus réclame la priorité. Il faut que la question soit nette, il faut que les compagnies qui sont beaucoup plus puissantes que les ministres se trouvent placées en face de la volonté très ferme de la Chambre.

M. Pichon dépose un ordre du jour de confiance.

M. Yves Guyot déclare n'accepter que cet ordre du jour. (Mouvements divers).

M. Dreyfus, estimant que le débat doit passer au-dessus de la tête du ministre, invite celui-ci à renoncer à sa démission. La seule question qui se pose est de savoir si les Compagnies continueront à résister aux volontés du pays.

M. Pichon modifie ainsi son ordre du jour : « La Chambre, prenant acte de la déclaration du ministre qui s'est engagé à obtenir le chauffage des wagons, passe à l'ordre du jour. »

M. Dreyfus maintient son ordre du jour, car, suivant lui, le ministre n'a pris aucun engagement.

M. Yves Guyot déclare se rallier à l'ordre du jour de M. Pichon et ajoute que les compagnies ont formellement promis que tous les wagons seraient chauffés l'année prochaine.

Le scrutin est ouvert sur la priorité de l'ordre du jour de M. Dreyfus.

La priorité est rejetée par 305 voix contre 191.

La Chambre adopte ensuite à mains levées l'ordre du jour de M. Pichon.

La proposition de M. Royer (Aube) tendant à réprimer les abus commis en matière de vente des valeurs de Bourse est prise en considération.

Une autre proposition du même député ayant pour objet de compléter la loi du 5 août 1881 en ce qui concerne le recouvrement des frais dus aux notaires, avoués et huissiers est également prise en considération.

La proposition de M. Mège relative au travail des agents et à la sécurité des voyageurs dans les chemins de fer est également prise en considération.

La catastrophe de St-Etienne

La Chambre aborda la discussion des conclusions du rapport de la commission d'enquête chargée d'établir les causes du sinistre de St-Etienne.

M. Granger ne croit pas à l'efficacité de ces conclusions qui invitent le gouvernement à faire observer les prescriptions. L'orateur croit que le véritable remède serait de rendre plus effective la responsabilité pécuniaire des concessionnaires des mines. Le capital est la force aveugle qui a besoin d'un frein ; il faut que les Compagnies aient intérêt à prolonger la vie de leurs ouvriers. L'orateur déposera un projet spécial à ce sujet.

La suite de la discussion est renvoyée à jeudi.

La séance est levée.

SÉNAT

Séance du 20 janvier

La séance est ouverte à quatre heures, sous la présidence de M. Le Royer, président.

Secours aux Nécessiteux

M. Constans, ministre de l'intérieur. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un projet de loi portant ouverture d'un crédit de deux millions à titre de secours aux bureaux de bienfaisance et un second portant ouverture d'un crédit de quatre millions pour venir en aide aux populations des campagnes. (Très bien, très bien.)

L'urgence est déclarée.

Les projets sont renvoyés à la commission des finances.

La Haute-Cour

L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination des neuf membres de la commission d'instruction de la Haute-Cour.

Le scrutin est ouvert à 4 heures 05, et clos à 4 heures 35.

Le *quorum* n'étant pas atteint, l'élection est renvoyée à une séance ultérieure.

M. Margaine dépose et lit un rapport sur les deux *demandes de crédit de 2 millions et de 4 millions* pour les victimes du froid.

La discussion immédiate est ordonnée et les deux crédits sont votés à l'unanimité.

La séance est levée à 5 heures.

Séance jeudi à trois heures.

PLACARDS ANARCHISTES

Paris, 20 janvier. — Les anarchistes viennent de placarder des affiches extrêmement violentes donnant rendez-vous à tous les ouvriers sans travail pour vendredi place de l'Opéra.

Exercices militaires

Paris, 20 janvier. — En raison du grand froid qu'il fait, M. le ministre de la guerre vient d'ordonner aux chefs de corps de réduire dans la mesure du possible les gardes, corvées, exercices, etc.

MORT D'UN SÉNATEUR

Paris, 20 janvier. — Nous apprenons la mort de M. Garrigat, sénateur républicain de la Dordogne, enlevé en quelques heures, ce matin, par une fluxion de poitrine.

Le Froid et la Neige

Les dépêches que nous recevons de tous les points de la France signalent une recrudescence du froid ; partout la misère est effroyable.

Un homme mort de froid

Saumur, 20 janvier.—Un homme est tombé mort de congestion causée par le froid devant l'école de cavalerie.

Théâtres fermés

Lyon, 20 janvier. — La municipalité vient d'autoriser la fermeture des théâtres.

Nîmes, 20 janvier. — Le théâtre municipal ferme ses portes.

Port gelé

Nantes, 20 janvier. — Tous les efforts sont impuissants pour dégager le port, les glaces brisées pendant le jour se reforment la nuit. La navigation est interrompue.

Iles bloquées

Bordeaux, 20 janvier. — Les habitants des Iles vertes du Nord et de Cazeau sont bloqués par les neiges, ils commencent à manquer de vivres.

Le préfet a fait prendre des mesures nécessaires pour assurer le ravitaillement.

MORT DE M. LOCKROY PÈRE

Nous apprenons la mort de M. Joseph-Philippe Lockroy, l'auteur dramatique bien connu, père du sympathique député de la Seine.

M. Lockroy a été l'un des écrivains de théâtre les plus brillants de la période romantique. Il a composé soit seul, soit en collaboration, un grand nombre de drames, de comédies et de vaudevilles. Nous citerons : *Perrinet-Leclerc ou Paris en 1418, Passé minuit, le Chevalier du Guet, Bonsoir Monsieur Pantalon, les Dragons de Villars, etc.*

M. Lockroy père a servi, pendant le siège de Paris, dans le bataillon que commandait son fils. Il avait alors près de soixante-dix ans. Il fut blessé à la jambe par une balle prussienne dans un combat d'avant-poste, à Champigny.

LE « Chambige » de Ville-d'Avray

Devant la Cour d'Assises de Seine-et-Oise

C'est aujourd'hui mercredi que Pierre de Wladimiroff, le jeune Russe qui, le 29 septembre dernier, tuait, à Ville-d'Avray, sa maîtresse, Mme Dida, comparaîtra devant la cour d'assises de Seine-et-Oise.

On ne peut, dès maintenant, prévoir exactement la durée des débats ; mais on pense qu'ils occuperont au moins deux et peut-être même trois séances.

L'acte d'accusation, signé de M. Quesnay de Beaurepaire lui-même, est d'une extrême sévérité à l'égard de l'accusé.

Pierre de Wladimiroff qui, jusqu'à ce moment, avait gardé la plus grande confiance dans l'issue du procès, a été profondément abattu lorsque le greffier est venu lui en donner lecture.

Pour la première fois depuis son arrestation, il semble se rendre un compte exact de la situation qui lui est faite par les charges relevées contre lui.

Retraçons dès aujourd'hui, afin que nos lecteurs les aient présentes à l'esprit, les circonstances de ce drame tout passionnel, tout *psychologique* même, dont Paul Bourget ne désavouerait pas le scénario et les caractères, et qui rappelle par plus d'un point l'affaire Chambige, de triste mémoire.

Présentons-les d'abord

Les héros

Pierre de Wladimiroff, un garçon de vingt-et-un ans, intelligent, distingué, d'une prestance qui lui donnait plus que son âge, a montré dès son jeune âge une nature rebelle et un caractère violent. Son esprit vif, presque romanesque, le porta de bonne heure vers le plaisir.

Quelques mois après qu'il fit la connaissance de Mme Dida, un ami de la famille lui avait obtenu un emploi dans l'administration des chemins de fer portugais avec des appointements mensuels de 300 fr.

L'accusé venait donc de quitter cet emploi lorsqu'il fit la rencontre de Mme Dida dans le train de Paris à Juvisy.

Les parents de Mme Dida habitaient Draveil, localité séparée seulement par la Seine de Juvisy-sur-Orge, où Mme de Wladimiroff avait son domicile.

Par un effet du hasard le jeune russe et Mme Dida se trouvèrent dans le même compartiment et ne tardèrent pas à lier conversation. Mme Dida est une personne d'une rare élégance et d'une grande beauté, et sa tenue lui attirait à Draveil des critiques qui du reste, ne paraissaient pas justifiées.

Pierre de Wladimiroff s'éprit vite d'elle, et, s'il faut s'en rapporter à la rapidité avec laquelle se nouèrent leurs premières relations, Mme Dida ne fut pas indifférente, de prime abord, à ses déclarations.

Wladimiroff, le premier venait d'avoir vingt ans. Il était né le 9 avril 1870 à Aiffres (Deux-Sèvres). Son père était russe, sa mère d'origine française. Quelques années après sa naissance, le divorce avait été prononcé, en Russie, entre M. et Mme Wladimiroff. Cette dernière vint se fixer en France avec ses enfants. Elle habita successivement Paris, Viry-Châtillon et Juvisy. M. de Wladimiroff était resté à Saint-Pétersbourg.

Les débats apprendront sans doute, ce qu'on ignore, au profit de qui le divorce avait été prononcé.

Mme de Wladimiroff menait, à Juvisy une existence calme, retirée. Sa fortune était, du reste, modeste, et l'éducation de ses enfants lui imposait de lourdes charges.

Pierre notamment avait poussé jusqu'à l'âge de vingt ans ses études.

Mme Dida, elle, était veuve depuis un an environ. Elle avait perdu son mari dans le courant de 1889.

Ce dernier dirigeait à Draveil une importante fabrique de produits chimiques.

D'une santé assez délicate, il avait pris la funeste habitude de calmer les douleurs que lui causait une maladie d'estomac par l'emploi fréquent de la morphine.

Mme Dida venait à ce moment de passer la trentaine ; atteinte elle-même d'une maladie nerveuse, elle suivit le mauvais exemple de son mari et voulut se traiter par la morphine. Mais elle arriva rapidement à en faire un tel abus que le médecin se montra souvent inquiet au sujet de sa santé. Par deux fois, elle subit un régime sévère dans des établissements spéciaux.

L'été dernier, sur un nouvel avis du médecin, elle fut envoyée à Arcachon où elle passa une grande partie des beaux jours.

On a dit que c'était à ce moment que Pierre Wladimiroff l'avait rencontrée au cours d'un voyage qu'il *faisait lui-même dans le Midi. Il n'en* est rien.

Vers la fin de juillet, Mme Dida revint à Draveil, chez ses parents. Elle avait retrouvé un peu d'amélioration dans sa santé et de quiétude d'esprit ; mais la funeste habitude qu'elle avait contractée lui était tellement devenue indispensable qu'elle continua à se servir de la morphine.

M. Magois, son père, ancien notaire et juge de paix, passait dans le pays pour posséder une grande fortune.

Histoire d'amour

Le jour où Pierre de Wladimiroff rencontra Mme Dida dans le train entre Paris et Juvisy, cette dernière était accompagnée de ses deux enfants et de sa femme de chambre, nommée Clary Boyries ; celle-ci a déclaré que Pierre de Wladimiroff, sur qui la beauté de sa maîtresse avait fait grande impression, avait montré à Mme Dida, après quelques instants de conversation, une carte de visite sur laquelle figurait son nom surmonté d'une couronne de comte. En même temps la conversation s'engagea vive et gaie jusqu'à Juvisy, et Pierre de Wladimiroff accompagna même Mme Dida jusqu'à la Seine.

Le lendemain ils se retrouvèrent dans le parc de Juvisy, où ils s'étaient donné rendez-vous. Pierre de Wladimiroff, qui était encore sous le charme de la conversation de la veille, fit à la jeune femme, en termes brûlants, la déclaration de son amour.

Mme Dida lui prêta une oreille si bienveillante que, lorsque vint le moment de la séparation, elle accepta un nouveau rendez-vous pour le surlendemain au même endroit.

L'entrevue fut encore plus tendre que la veille. On a dit qu'alors Wladimiroff, dans le but de faire plus grande impression sur Mme Dida, lui fit croire qu'il était attaché à l'ambassade du Portugal.

Pour la première fois il fut question de mariage et lorsque Mme Dida rentra chez ses parents, elle était décidée à informer ses [illegible] épouser le comte de Wladimiroff. [illegible] résolution que venait de prendre [illegible] inébranlable. M. Magois ne lui [illegible] aucune observation [illegible] approuvait dans une [illegible] Mme Dida était fille unique. [illegible]

A quelques jours d'intervalle, M. Magois [illegible] entre le comte de Wladimiroff et sa fille une grande différence d'âge [illegible]

Toutes ces émotions avaient [illegible] sur la santé de Mme Dida [illegible]

[illegible]

Du 17 août au 29 septembre, [illegible] ainsi en parties de plaisir 5,000 francs environ. Quelques [illegible] M. Magois [illegible]

Pour payer sa pension, [illegible] 2,000 francs.

A partir de cette époque, vers le 15 septembre, [illegible] provoquées par Mme Dida. L'instruction [illegible]

En voyant [illegible] ports, M. Magois avait fini par [illegible] décidé [illegible]

Mme Dida se rangea néanmoins aux avis de son père. Le 18 septembre, elle appelait à Paris [illegible] appartement rue Balzac, [illegible]

[illegible] Mme Dida [illegible] Clary Boyries [illegible]

Deux jours plus tard, M. Magois, accompagné de sa fille [illegible]

[illegible]

Il avait envoyé, quelques instants auparavant, à l'hôtel de la rue Balzac, une lettre désespérée que Mme Dida avait lue [illegible]

Le drame de Ville-d'Avray

La femme de chambre, qui avait accompagné sa maîtresse, [illegible] Dès qu'elle fut partie, les deux amants se dirigèrent vers la gare Saint-Lazare et prirent le train pour Ville-d'Avray. [illegible]

Arrivés à Ville-d'Avray, ils [illegible] l'hôtel de la [illegible]

Pierre de Wladimiroff proposa ensuite à sa maîtresse de faire le tour du lac ; elle y consentit et ils suivirent les bords en se promenant et causant.

Quelques instants avant leur entrée à l'hôtel, la conversation parut s'animer. Pierre Wladimiroff [illegible]

Il était environ trois heures et demie lorsqu'ils reprirent le chemin de l'hôtel. Mme Dida [illegible]

Lorsqu'ils furent seuls, Pierre [illegible] Mme Dida lui répondit d'abord [illegible]

En même temps, [illegible]

Le meurtrier se précipita [illegible] « Arrêtez-moi [illegible] »

[illegible]

Tel est ce crime pour lequel les jurés de Seine-et-Oise auront à se prononcer.

Wladimiroff sera assisté de Me Demange et [illegible]; Me Gerville-Réache, [illegible] partie civile.